

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Sites naturels protégés

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion de la qualité des milieux

CATÉGORIE SECONDAIRE

/

THÉMATIQUE SECONDAIRE

/

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	THIRY
Prénom	Violaine
E-mail	violaine.thiry@spw.wallonie.be
Tél	081/33.51.85

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Sites naturels protégés
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>Un site naturel protégé est un site désigné en vertu d'une législation relative à la conservation de la nature, en raison de sa richesse biologique ou de son potentiel biologique, dans l'objectif de sauvegarder ou de restaurer cette richesse biologique et d'assurer sa protection.</p> <p>En Wallonie, les zones abritant des habitats et des populations d'espèces rares ou menacés ou constituant des exemples remarquables d'associations d'espèces en excellent état de conservation sont répertoriées par le Service public de Wallonie (SPW - DGO3) dans une base de données scientifiques comme "sites de grand intérêt biologique" (SGIB). Un SGIB n'a pas de statut de protection légal. Certains de ces sites sont désignés comme protégés sur base des statuts de protection existants en Wallonie.</p> <p>Les statuts de protection pris en compte dans la fiche d'indicateurs sont les suivants¹ :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réserves naturelles domaniales (RND) ;- Réserves naturelles agréées (RNA) ;- Réserves forestières (RF) ;- Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ;- Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) ;- Réserves intégrales en forêt (RIF).
Référence(s) (définition)	Les références légales suivantes constituent les bases légales relatives aux différents statuts de protection considérés :

¹ À noter qu'il existe d'autres types de protection territoriale en Wallonie conférant un niveau de protection moindre : parc naturel, zone protégée aux plans de secteur et site classé.

	<ul style="list-style-type: none"> - Réserves naturelles domaniales, réserves naturelles agréées et réserves forestières : Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6927&rev=6198-20873 (consulté le 18/03/2019) - Zones humides d'intérêt biologique : AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6920 (consulté le 18/03/2019) - Cavités souterraines d'intérêt scientifique : AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6873 (consulté le 18/03/2019) - Réserves intégrales en forêt : décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597 (consulté le 18/03/2019)
<p>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</p>	<p>Face à la détérioration des habitats naturels et au déclin des espèces, la désignation de zones protégées permet de maintenir des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible. Suivre l'évolution de la désignation de sites naturels protégés permet de rendre compte des efforts consentis par les pouvoirs publics pour enrayer la perte des habitats naturels et le déclin de la biodiversité.</p> <p>La fiche d'indicateurs présente donc la situation en Wallonie en matière de protection de sites naturels <i>via</i> la désignation de sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB, CSIS et RIF). L'articulation de ces sites avec le réseau Natura 2000 est abordée.</p> <p>Ces différents statuts de protection sont encadrés par différents textes légaux, chaque statut ayant ses propres caractéristiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la <u>Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature</u>, des territoires peuvent être érigés soit en réserves naturelles domaniales ou agréées (ces réserves peuvent être intégrales ou dirigées²), soit en réserves forestières, dans le but de sauvegarder les territoires présentant un intérêt pour la protection de la flore et de la faune, des milieux écologiques et de l'environnement naturel. <ul style="list-style-type: none"> - La réserve naturelle domaniale (RND) est une aire protégée érigée par le Roi sur des terrains appartenant à la Région wallonne et gérée par la Région wallonne. Pour chacune des RND, un plan particulier de gestion est établi et adopté simultanément à la création de la réserve. Le plan particulier de gestion est soumis aux modalités de participation du public en matière d'environnement prévues par le Code de l'Environnement. Pour chaque RND ou groupe de RND, un agent de l'Administration régionale est désigné comme chargé de la gestion. Pour chaque RND ou groupe de RND, une commission consultative est désignée et présidée par un membre du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature (CSWCN) du Pôle Ruralité du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Cette commission assiste l'agent chargé de la gestion et lui remet son avis sur tous les problèmes qu'il lui soumet et sur les questions qu'elle estime utiles à sa gestion. Chaque commission établit un rapport annuel relatif à l'évolution de la gestion de chaque réserve pour laquelle elle

² Dans une réserve intégrale, aucune gestion n'est pratiquée afin de laisser les phénomènes naturels évoluer. Dans une réserve dirigée, une gestion appropriée est mise en œuvre afin de conserver ou restaurer les caractéristiques naturelles.

est compétente.

Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6927&rev=6198-20873> (consulté le 18/03/2019)

AGW du 20/10/1994 portant organisation des commissions consultatives de gestion des réserves naturelles domaniales. Consolidation officielle. En ligne.

<http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/cons025.htm> (consulté le 18/03/2019)

- La **réserve naturelle agréée (RNA)** est une aire protégée, gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et reconnue par le Roi, à la demande du propriétaire des terrains et avec l'accord de leur occupant. Une réserve naturelle peut être agréée à la condition que sa valeur écologique et scientifique soit reconnue par le CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

Le Roi détermine les conditions de surveillance, de protection et de gestion auxquelles les réserves naturelles doivent satisfaire pour être agréées. Le plan de gestion doit être approuvé par la section Nature du Pôle Ruralité du CESE Wallonie. Le Roi fixe les mesures de contrôle et désigne les fonctionnaires chargés de veiller au respect des conditions de surveillance, de protection et de gestion. L'agrément d'une réserve naturelle est donné pour une durée d'au moins dix ans. Il est renouvelable à chaque échéance pour une durée de dix ans. L'agrément peut être retiré s'il apparaît que le responsable de la RNA omet en dépit d'une mise en demeure de se mettre en règle à l'égard des conditions de surveillance, de protection et de gestion.

Un rapport sur l'état des travaux de gestion effectués et projetés doit être rendu annuellement par le gestionnaire au Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour bénéficier de subventions.

Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6927&rev=6198-20873> (consulté le 18/03/2019)

AERW du 17/07/1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=7273-6543-2353> (consulté le 18/03/2019)

- La **réserve forestières (RF)** est une forêt ou partie de forêt protégée dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu. Le Roi peut ériger en RF les forêts ou parties de forêts appartenant à la Région wallonne ou n'appartenant pas à la Région wallonne (avec l'accord de leur propriétaire dans ce dernier cas). Lorsqu'elles appartiennent à l'État, les RF jouissent de ce statut pour une durée indéterminée. Lorsqu'elles appartiennent à un autre propriétaire que l'État, ce statut leur est conféré par contrat avec le propriétaire pour une durée de neuf ans renouvelable à dater de l'arrêté royal portant création de la RF.

L'aménagement et la gestion d'une RF soumise au régime forestier font l'objet d'un arrêté préalablement soumis à l'avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

L'aménagement et la gestion d'une RF non soumise au régime forestier font l'objet d'un plan de gestion proposé par le propriétaire. Ce plan de gestion est soumis à l'avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6927&rev=6198-20873> (consulté le 18/03/2019)

AR du 02/04/1979 établissant le règlement de gestion des réserves forestières. Consolidation officielle. En ligne.

<http://environnement.wallonie.be/legis/reserves%20forestieres/forestiere001.htm> (consulté le 18/03/2019)

- Selon l'**AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique**, les **zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)** sont des aires protégées sur des terrains publics ou privés constituées d'étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté, sur avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie. L'arrêté détermine les mesures particulières de protection et de gestion.

AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6920> (consulté le 18/03/2019)

- Selon l'**AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique**, une cavité souterraine peut être reconnue comme **cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS)** lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants : 1) la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares ; 2) la présence d'une biodiversité élevée ; 3) l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat ; 4) la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares ; 5) la présence de témoins préhistoriques. L'intérêt scientifique est reconnu par arrêté sur avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie. L'arrêté détermine les mesures particulières de protection et de gestion.

AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=6873> (consulté le 18/03/2019)

- Le **décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier** stipule que, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, par propriétaire de plus de cent hectares de bois et forêts, en un ou plusieurs massifs, des **réserves intégrales en forêt (RIF)** sont mises en place dans les peuplements feuillus, à concurrence de 3 % de la superficie totale de ces peuplements.

Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier. Consolidation officielle. En ligne.

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597> (consulté le 18/03/2019)

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEURS N°1 ET N°2

Titre	<p>Indicateur N°1 Superficie des sites naturels protégés* désignés en Wallonie</p> <p>* Pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)</p> <p>Indicateur N°2 Nombre de sites naturels protégés désignés en Wallonie (au 31/12/2018)</p>
Description des paramètres présentés	<p>Indicateur N°1 L'indicateur présente la superficie cumulée des sites naturels ayant fait l'objet d'une désignation par arrêté sur la période 1970 - 2018 (données disponibles annuellement) et pour les catégories de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserves naturelles domaniales (RND) ; - Réserves naturelles agréées (RNA) ; - Réserves forestières (RF) ; - Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ; - Réserves intégrales en forêt (RIF). <p>À noter que pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique, aucune superficie n'est répertoriée en raison de leur caractère souterrain. Cette catégorie de sites naturels protégés n'est donc pas reprise dans l'indicateur.</p> <p>Indicateur N°2 L'indicateur présente le nombre de sites naturels au 31/12/2018 ayant fait l'objet d'une désignation par arrêté pour les catégories de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserves naturelles domaniales (RND) ; - Réserves naturelles agréées (RNA) ; - Réserves forestières (RF) ; - Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ; - Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS). <p>Pour les réserves intégrales en forêt (RIF), cette information n'est pas disponible.</p>
Unité(s)	<p>Indicateur N°1 Ha</p> <p>Indicateur N°2 Sans objet</p>
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données de désignation des sites naturels protégés	
Fournisseur des données	<p>Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts (SPW - DGO3 - DNF) - Direction de la nature ; SPW - DGO3 - DNF - Direction des ressources forestières</p> <p>Les données à la base des indicateurs N°1 et N°2 de cette fiche d'indicateurs</p>

	<p>proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS : de la Direction de la nature ; - pour les RIF : de la Direction des ressources forestières. <p>NB : Les données de superficies des RND, RNA, RF et ZHIB proviennent de bases de données internes au Département de la nature et des forêts (SPW - DGO3 - DNF) et correspondent aux superficies renseignées dans les arrêtés de création de chaque réserve.</p>
Description des données	<p>Pour les RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS, les données disponibles pour chaque catégorie de sites sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de sites désignés par année³ ; - superficie des sites désignés par année (excepté pour les CSIS qui n'ont pas de superficie répertoriée). <p>Pour les RIF, les données disponibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - superficie désignée par année. <p>Certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Ainsi, certaines RIF ou parties de RIF sont également des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. L'indicateur N°1 ne tient pas compte de ces recouvrements (la superficie totale de chaque site désigné est comptabilisée). Il y a par conséquent une surestimation de la superficie totale protégée : le total des superficies faisant l'objet d'une désignation mentionné dans l'indicateurs N°1 est de 21 187 ha. L'indicateur N°3 (carte) permet de tenir compte de ces recouvrements. Sur base de cette carte, la superficie "nette" des sites naturels protégés, calculée en supprimant tout recouvrement de sites et mentionnée dans le texte de la fiche d'indicateurs, est de 20 280 ha.</p>
Traitement des données	Sans objet
INDICATEUR N°3 (CARTE)	
Titre de la carte	Sites naturels protégés désignés et sites Natura 2000
Fournisseur des données	SPW - DGO3 - Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) ; SPW - DGO3 - DNF
Description des données	<p>La carte reprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périmètres dévolus aux différents types de sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB et RIF). Ces périmètres ont été élaborés <i>via</i> l'utilisation des couches cartographiques "Consnat" relatives aux superficies cartographiées des différents sites, disponibles dans la Base de données de référence du SPW pour les RND, RNA, RF et ZHIB⁴, et <i>via</i> l'utilisation d'une couche cartographique interne au DNF pour les RIF. Situation au 31/12/2018 ; - les périmètres des sites Natura 2000 dont les arrêtés de désignation ont été adoptés, disponibles dans la Base de données de référence du SPW⁵. Situation au 28/01/2019 ; - les zones bioclimatiques⁶ (les zones bioclimatiques "Ardenne centro-orientale", "Basse et moyenne Ardenne" et "Haute Ardenne" ont été regroupées dans un souci de lisibilité).

³ La date de création d'un site correspond à la date de l'arrêté du Gouvernement wallon

⁴ Voir le géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/catalogue/435c454c-0d4b-41cf-a136-a1aba134d9ac.html>)

⁵ Voir le géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/catalogue/80a837d8-2c0b-4f77-b5d5-824e9780a4ae.html>)

⁶ Voir le géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/catalogue/9d18f60b-9652-4c5c-bcc2-01560224eccc.html>)

	<p>À noter que pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique, aucune superficie n'est répertoriée en raison de leur caractère souterrain. Cette catégorie de sites naturels protégés n'est donc pas reprise dans l'indicateur.</p> <p>Certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Il y a donc des recouvrements entre les différentes couches cartographiques. Ainsi, certaines RIF ou parties de RIF (6 % de la superficie totale des RIF) sont également des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. Par ailleurs, les RND, RNA, RF, ZHIB et RIF sont inclus pour 88 % de leur superficie dans la matrice plus large du réseau Natura 2000.</p>
--	---

PARAMÈTRES NON ILLUSTRÉS

<p>Définition et méthodologie d'élaboration des paramètres</p>	<p>Paramètre N°1 (1^{er} paragraphe) : superficie "nette" couverte par les sites naturels protégés en Wallonie (RND, RNA, RF, ZHIB et RIF) en supprimant tout recouvrement de sites (20 280 ha).</p> <p>Comme mentionné ci-dessus (indicateurs N°1 et N°3), certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Il y a donc des recouvrements entre les différentes couches cartographiques. Un traitement des données a permis de calculer une superficie "nette" en joignant les couches cartographiques relatives aux RND, RNA, RF, ZHIB et RIF et en les fusionnant pour obtenir un seul polygone.</p> <p>Paramètre N°2 (évaluation de l'état) : superficie "nette" couverte par les sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB et RIF) et les sites Natura 2000 en Wallonie en supprimant tout recouvrement de sites (224 009 ha).</p> <p>Comme mentionné ci-dessus (indicateurs N°1 et N°3), certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Il y a donc des recouvrements entre les différentes couches cartographiques. Une manipulation cartographique a permis de calculer une superficie "nette" en joignant les différentes couches cartographiques des RND, RNA, RF, ZHIB et RIF d'une part et des sites Natura 2000 d'autre part et en les fusionnant pour obtenir un seul polygone.</p>
---	---

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<p>Champ de la fiche d'indicateurs</p>	<p>Les SGIB définis plus haut n'ont pas de statut de protection légal. Seuls les SGIB désignés comme sites naturels protégés sont repris dans le champ de cette fiche d'indicateurs.</p>
<p>Fiabilité des données</p>	<p>Indicateur N°1 : certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Ainsi, certaines RIF ou parties de RIF sont également des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. L'indicateur N°1 ne tient pas compte de ces recouvrements (la superficie totale de chaque site désigné est comptabilisée). Il y a par conséquent une surestimation de la superficie totale protégée : le total des superficies faisant l'objet d'une désignation mentionné dans l'indicateurs N°1 est de 21 187 ha. <i>A contrario</i>, l'indicateur N°3 (carte) permet de tenir compte de ces recouvrements. Sur base de cette carte, la superficie "nette" des sites naturels protégés, calculée en supprimant tout recouvrement de sites et mentionnée dans le texte de la fiche d'indicateurs, est de 20 280 ha.</p>

	<p>Indicateur N°3 : la Directive 2007/2/CE (INSPIRE)⁷ établit une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. INSPIRE s'applique à 34 domaines thématiques, dont les sites protégés. La série de couches de données spatiales utilisées pour construire cet indicateur compile les informations faisant partie du thème INSPIRE "Sites protégés" et conformes aux spécifications de données définies pour ce thème (http://geoportail.wallonie.be/catalogue/ffc45d44-1cc2-4924-bb8c-214096eb9058.html).</p> <p>Pour plus d'information, consulter les fiches descriptives du catalogue des données et services web géographiques de la Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS : http://geoportail.wallonie.be/catalogue/435c454c-0d4b-41cf-a136-a1aba134d9ac.html - pour les sites Natura 2000 : http://geoportail.wallonie.be/catalogue/80a837d8-2c0b-4f77-b5d5-824e9780a4ae.html
Remarque	<p>Indicateurs N°1 et N°2 : les données de superficie et de nombre sont consignées par le SPW - DGO3 - DNF au fur et à mesure des désignations sur base des arrêtés de création des réserves.</p> <p>Indicateur N°3 : il y a un décalage temporel entre la désignation de sites naturels protégés et leur cartographie dans le géoportail de la Wallonie.</p>

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Superficie des sites naturels protégés désignés
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Évaluation non réalisable
Norme utilisée (si pertinent)	Pas de référentiel
Référence(s) pour cette norme	Sans objet
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évolution de la superficie des sites naturels protégés en Wallonie
Norme utilisée (si pertinent)	Pas de référentiel
Référence(s) pour cette norme	Sans objet

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Mars 2019
---	-----------

⁷ Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE). En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/2/oj>